

ANNEXE M11AP

Procédure de déclaration des postes pour la filière ASS et PTP

1. Déclaration et remontée des postes offerts dans le cadre des opérations de mutation interacadémiques (AAE – SAENES) :

Le nombre global de postes offerts lors des opérations de mutation interacadémique (possibilités d'accueil (PA), postes fléchés (PF) et postes profilés (PPr)) est déterminé sur la base des demandes des services académiques, telles qu'établies dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en liaison avec le département de la gestion prévisionnelle et de la politique indemnitaire (DGRH C2-1).

Déclaration des postes profilés :

La présentation de ces postes sera assurée au moyen de la fiche type jointe (annexes M2A - M2A bis et M2A ter). Vous voudrez bien, pour chaque fiche de poste transmise, utiliser le répertoire des métiers en vigueur pour déterminer les fonctions à faire figurer.

Déclaration des postes non profilés :

Une fois arrêté le contingent global des postes non profilés (PA et PF) et donc d'agents que les académies souhaiteraient accueillir, il leur appartient de répartir ce contingent entre postes fléchés et entrées dans l'académie, le chiffre global correspondant restant constant. Ces données seront contrôlées et validées par le département DGRH C2-1 dans le cadre du pilotage de la gestion prévisionnelle.

Il est rappelé que la déclaration de postes fléchés est recommandée pour faciliter les affectations sur des postes difficiles à pourvoir, notamment en raison de la nature des fonctions ou de leur environnement.

Pour ce faire, le tableau - annexe M12A permettra le recensement et la répartition de ces postes.

Les tableaux concernant l'ensemble des postes (profilés ou non) dûment complétés devront parvenir impérativement au département des personnels administratifs, sociaux et de santé (DGRH C2-4) par courriel, au plus tard le **13 novembre 2024**, aux adresses indiquées en bas de l'annexe.

2. Déclaration et remontée des postes offerts dans le cadre des opérations de mutation nationales (MEN, CTSS) :

Il appartient aux académies de communiquer l'ensemble des postes fléchés vacants à la rentrée 2025. Les tableaux des postes vacants (annexe M12A bis) dûment complétés devront parvenir impérativement au DPASS (DGRH C2-4) par courriel, au plus tard le **13 novembre 2024**, aux adresses indiquées en bas de l'annexe.

3. Déclaration et remontée des postes offerts dans le cadre des opérations de mutation nationales (PTP) :

Pour les 3 corps des PTP et les rectorats de région académique et les directeurs d'établissement, il vous appartient de faire parvenir au département C2-7, un tableau récapitulatif réparti par domaine (sport ou jeunesse) des postes à offrir au mouvement et/ou aux concours de ces corps (annexe M13P) :

- Pour chacun des « postes à profil », une fiche de poste sera jointe à votre envoi à l'aide du modèle de fiche de poste (annexe R1).
- Pour les « postes fléchés », la localisation, le métier et la spécialité (pour le domaine jeunesse) seront à préciser sur le tableau récapitulatif.

En ce qui concerne les postes qui seront à proposer aux lauréats des concours, l'ensemble des fiches de postes correspondant aux emplois d'ores et déjà vacants que vous avez déclarés lors de l'enquête réalisée par le département C2-1 ou qui se sont déclarés vacants depuis, est à faire parvenir au département C2-7 en utilisant l'annexe R1.

Vous indiquerez également à l'aide du tableau récapitulatif, si vous souhaitez proposer aux lauréats des concours, les « postes à profil » et les « postes fléchés » restés vacants après les opérations du mouvement.